



N° 2101-2013/BAPS/DSL/SS

Date du : 21/10/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : fixant les redevances d'utilisation des installations du stade Patronage Laïc Georges Clémenceau

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de la rénovation des installations sportives pour les jeux du Pacifique, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés au stade du PLGC. Plus de 600 millions de francs ont été nécessaires pour aménager un terrain et une piste en synthétique, rénover la tribune, améliorer l'environnement paysager, accueillir dans un bâtiment dédié (salle de formation, espace de réchauffe) et offrir un éclairage satisfaisant pour l'entraînement.

En raison de l'importance de cet investissement de la province Sud, la délibération n°9-98/BAPS du 12 février 1998 fixant les redevances d'utilisation des installations du stade PLGC n'est plus adaptée. Il vous est proposé de modifier les tarifs de location correspondant notamment aux frais d'électricité selon les modalités suivantes :

- 2 500 francs/heure pour l'utilisation du terrain de football, soit une augmentation de 500 francs ;
- 1 000 francs/heure pour la piste d'athlétisme et des aires de sauts et de lancers ;
- 1 000 francs/nuitée pour l'utilisation des dortoirs par les scolaires, soit aucune modification, mais une augmentation de 500 francs, soit 1 500 francs/nuitée pour les autres organismes et 3 000 francs/jour pour l'utilisation en plus de l'espace réchauffe et/ou de la salle de réunion/formation ;
- 3 000 francs/demi-journée pour l'utilisation de l'espace de réchauffe et/ou de la salle de réunion/formation.

Le service des sports est chargé de l'application de ces dispositions, de l'enregistrement de la demande jusqu'à l'encaissement de la recette.

Les commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 10 décembre 2013 ont rendus un avis favorable ;

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.